MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE DES SITES
dont la conservation présente
un intérêt *général*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

D. R. A. E.

2 8 1931

ARRÊTÉ.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS :

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Eure dans sa séance du 19 Juin 1931

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le site de la "Place de la Saussaye" composé par l'église collégiale, les 24 tilleuls situés devant la façade occidentale de l'église, les pelouses, le cimetière la margelle ~~appartenant à~~ de l'ancien puits et la porte cochère à deux bases inégales du XIV^e^ siècle, portant au cadastre les N°. 72, 74, 75 et 75 bis de la section A et appartenant à la Commune de la Saussaye (Eure) est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, et au maire de la commune de la Saussaye

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 18 JUIL 1931

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :
Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.

174-385-J. 4608-31. [35541]